

## Liste des membres de plein droit du Comité National de suivi 2014-2020

Adopté au Comité national de suivi  
du 29 avril 2015



## **Liste des membres de plein droit du Comité National de suivi 2014-2020**

**Le Comité National de Suivi pour chacun des programmes sera composé des mêmes membres de plein droit suivants, avec droit de vote, conformément à l' article 48 du règlement (UE) n 1303/2013:**

### **Au titre des autorités de gestion**

- Le préfet de région Réunion
- Le président du Conseil Régional
- La présidente du Conseil Départemental

### **Au titre des autorités régionales, locales et urbaines**

- Le Président de l'Association des Maires de la Réunion
- Le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- Le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
- Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes solidaires du Sud (CIVIS)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (Ca Sud)

### **Au titre des partenaires économiques et sociaux**

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion
- Le Président de la Chambre d'Agriculture
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion (CRPMEM)
- Le Président du Comité Régional d'Innovation
- Le Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

### **Au titre des représentants de la société civile :**

- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement
- La déléguée aux Droits des Femmes et à l'Egalité
- Le Président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- Un représentant associatif dans le milieu du handicap (à définir ultérieurement)

## **Participent également aux travaux du Comité National de Suivi**

- Les parlementaires européens et les parlementaires de la Région ;
- Les représentants de la Commission Européenne (DG REGIO, DG EMPLOI, DG AGRI, DG MARE...) et le cas échéant de la Banque Européenne d'Investissement ;
- Les représentants des Ministères concernés : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), Direction Générale des Outre-Mer (DEGEOM), Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (DGPE), Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) ;
- Les représentants des services des Autorités de Gestion de l'Etat, de la Région et du Département et des autorités urbaines de la Réunion;
- Les Présidents des groupes d'action locale (Leader) désignés suite à l'appel à candidature
- Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant en sa qualité d'autorité de certification des programmes FEDER, FSE, INTERREG-V ;
- Le Délégué régional de l'ASP ou son représentant en sa qualité d'organisme payeur du FEADER.